

Vu l'article L 2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions météorologiques des derniers jours et la nécessité de préserver le bon état des terrains engazonnés,

Sur proposition du Directeur Général des Services Municipaux,

A R R E T E

SERVICE :
DIRECTION DES
JEUNESSES DES
SPORTS ET DE
L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

ARRÊTÉ :
DSGO-2025-008

OBJET :
FERMETURE DES
TERRAINS
ENGAZONNES DES
COMPLEXES
SPORTIFS DU
VIGNEAU, DE
L'ORVASSERIE ET DU
VAL DE CHÉZINE
POUR LA PÉRIODE
DU SAMEDI 18 AU
DIMANCHE 19
JANVIER 2025

ARTICLE 1 : Les terrains de sport engazonnés des complexes sportifs du Vigneau et de l'Orvasserie sont interdits à la compétition et à l'entraînement à compter du samedi 18 au dimanche 19 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Les terrains de sport engazonnés du complexe sportif du Val de Chézine sont limités, en usage, à la tenue d'une rencontre officielle FFF par terrain du samedi 18 au dimanche 19 janvier 2025.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville. Il sera affiché sur les panneaux des stades des terrains de football et de rugby et notifié aux utilisateurs et instances concernés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et les agents du service des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 16 JANVIER 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 16 janvier 2025

Publié le 16 janvier 2025